



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 7 juillet 2023

SEISME DU 16 JUIN 2023 : PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 10 COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME

À la suite du séisme qui a touché notre département le 16 juin dernier le ministre de l'Intérieur a annoncé le déclenchement d'une procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette procédure permet la reconnaissance en urgence de l'état de catastrophe naturelle pour les communes les plus durement touchées par le séisme.

Une commission nationale interministérielle s'est réunie le 29 juin pour étudier la recevabilité des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déjà déposées. Pour la Charente-Maritime, 10 communes ont ainsi été reconnues dans l'arrêté ministériel publié le 7 juillet 2023 : **Benon, Cram-Chaban, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, Marans, St Georges du bois, St Jean de Liversay, St Pierre d'Amilly, St Sauveur d'Aunis, St Saturnin du Bois.**

S'agissant des communes ne figurant pas dans l'arrêté et ayant fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, leur dossier sera étudié à l'occasion de prochaines réunions de la commission interministérielle.

Les sinistrés sont invités dès à présent à contacter leur assurance : déclarer le sinistre auprès de son assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance, et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site internet de la préfecture.

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication
interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)